

JANUS

Société à responsabilité limitée

Au capital de 5 560 euros

Les Marais

50290 BREHAL

RCS Coutances 442 490 645

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la
transformation de la société JANUS, société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée

Ce document contient 4 pages

JANUS

Société à responsabilité limitée

Au capital de 5 560 euros

Les Marais

50290 BREHAL

RCS Coutances 442 490 645

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société JANUS, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2024 font apparaître :

- Des capitaux propres de 14 817 K€ ;
- Une dette financière de 397 K€ correspondant à un emprunt bancaire à hauteur de 391 K€ et à un compte courant d'associé à hauteur de 6 K€ ;
- Des créances envers des filiales de 6 184 K€ ;
- Des dettes envers des filiales de 929 K€ ;
- Une trésorerie positive de 6 048 K€, incluant les placements.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Hérouvillette,

Le 4 avril 2025

Le commissaire aux comptes et à la
transformation

EXAFYS

Yoan BUSNEL